

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 FEVRIER 2016

Date de convocation : 22 février 2016
Date d'affichage : 22 février 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille seize, le 26 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : **RYCKELYNCK J.P.** , Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **MARQUANT M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **MARTINACHE J.P.**, 6ème Adjoint + **CAPLIEZ M.** + **PERTOLDI M.** + **DESRUMAUX A.** + **LEFEBVRE B.** + **DHINAUT J.L.** + **MOREAU M.** + **PLANTIN M.F.** + **PERNAK C.** + **LAINE M.** + **AIT OUARAB H.** + **JABEL LAFOU - BENKHELIL L.** + **ETHUIN B.** + **DEBRAS J.P.**

EXCUSES : **DUMERY D.** qui donne pouvoir à **DESRUMAUX** + **PARENT C.**
MM. qui donne pouvoir à **ETHUIN** + **FERAHTIA Aid.**

ABSENTS : /
MM.

Le secrétariat de séance est assuré par Leïla BENKHELIL.

Pour le 1^{er} conseil municipal de cette année 2016, Monsieur le Maire tient à remercier tous ses collègues du Conseil Municipal et le public pour leur présence, ce qui démontre l'intérêt de chacun pour la commune.

Il remercie également le représentant de la Voix du Nord.

Il souhaite un prompt rétablissement à Madame Denise DUMERY, conseillère municipale, qui a subi une opération chirurgicale.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 14 décembre 2015, Monsieur le Maire a signé avec la société Section Bureautique un contrat de location et de maintenance pour trois photocopieurs :

Montant du loyer trimestriel pour les 3 systèmes d'impression : 590 € HT

Durée : 5 ans à compter du 1er janvier 2016

Coût page : 0,00665 € HT (pas de révision annuelle)

Forfait trimestriel pour l'envoi des consommables : 27 € HT

Détail de matériel : RICOH MP 2501SP (école du centre) – RICOH MP201SPF + monnayeur (accueil mairie) + RICOH MP 2001SP (service aide sociale mairie).

- En date du 12 janvier 2016, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH, une convention d'accueil d'animations qui auront lieu au cours du 1er semestre 2016.
- En date du 16 février 2016, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH et l'Etablissement Public Foncier (EPF) l'avenant N°1 à la convention opérationnelle signée le 10 février 2011 portant prolongation de la durée de portage foncier au 10 février 2018.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Motion contre la baisse des dotations versées par l'Etat

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Baptiste MURCIA, Adjoint :

Le service public local, le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas.

Comme le rappelle l'AMF, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le conseil communautaire de la Porte du Hainaut, dont le Maire est membre représentant de la commune d'Haveluy, a décidé à l'unanimité de mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact déjà perceptible des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants.

L'univers des collectivités s'est considérablement élargi avec plus de prérogatives et beaucoup moins de moyens.

Dans le même temps il nous faut chercher sans cesse, pour notre administration, un fonctionnement adapté aux attentes renouvelées de nos concitoyens mais également nous confronter aux nouveaux enjeux auxquels nous serons confrontés.

Depuis maintenant deux années, la commune d'Haveluy n'a eu de cesse de chercher l'efficience quant à l'utilisation des deniers publics.

Ainsi nous avons déjà diminué de plus de 40 000 euros les charges à caractère général.

Pour la commune d'Haveluy, les diminutions engendrées par la baisse chaque année un peu plus de la dotation globale de fonctionnement représente plus de 135 000 euros entre 2014 et 2016.

Ces diminutions successives ne font qu'assécher notre capacité d'autofinancement.

Or, les dépenses publiques sont les principaux moyens de lutter et de réduire les inégalités sociales, économiques, géographiques.

Dans nos communes déjà durement touchées par le chômage et la détresse sociale, c'est la capacité à investir dans la rénovation urbaine, pour la mixité urbaine, à subventionner les activités sportives, culturelles qui sont en danger.

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales impacte trop fortement nos communes et nos intercommunalités, pourtant rouages essentiels dans la croissance du pays.

Au travers de cette motion, nous réaffirmons que le service public demeure une richesse, un moteur de l'économie de notre pays mais également une protection pour toutes celles et ceux qui sont dans le besoin.

Au travers de cette motion nous soulignons que le service public reste, selon la formule consacrée, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Nous invitons chacune et chacun à réaffirmer son attachement à cette notion parfois -souvent- malmenée.

Les collectivités locales comme Haveluy démontrent chaque jour la valeur de cet engagement et sa concrétisation sur le quotidien des populations, notamment les plus en difficulté.

Ce sont bien elles qui œuvrent aujourd'hui pour remplir le rôle d'un Etat qui éprouve le plus grand mal à préserver son image d'Etat social.

Dans un contexte économique des plus délicats, le service public doit engager à nouveau toute son énergie dans la protection des plus faibles, tout autant que dans la volonté de faire avancer l'ensemble de nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal d'Haveluy demande :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- une réunion urgente, comme le demande l'AMF, d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Bernard ETHUIN, conseiller municipal souhaite faire une déclaration et Monsieur le Maire lui donne la parole :

« A propos de la baisse des dotations d'Etat, 3 dates stigmatisent des attitudes !

2010 : Nicolas Sarkozy annonce un gel des dotations aux collectivités en 2011.

2012 : François Hollande, opposé à la baisse des dotations, élu président de la République insiste sur la nécessaire « *contribution de tous* » au redressement des comptes publics par une baisse des dotations de 1,5 milliards d'euro pour 2014 et 2015. Ce recul historique était dénoncé par le socialiste André Laignel, Vice-Président de l'Association des Maires de France.

2014 : Le premier Ministre, tout juste nommé, dans son discours de politique générale officialise son plan d'économie 2015-2017 = 11 milliards d'euros en moins pour les collectivités locales.

A Haveluy, ces baisses représentent 165 000 euros !

Dont 30 000 euros en 2010.

2010, à Haveluy, le précédent conseil municipal (PC-PS) vote unanimement une motion pour dénoncer cette baisse !

2012, 2013 et 2014 des motions portant sur les nouvelles baisses sont rejetées par le groupe socialiste sous prétexte que le groupe PC faisait de la politique nationale !

Aujourd'hui en 2016, nous nous réjouissons d'un appel à voter et à signer la pétition de la Communauté d'Agglomération la Porte du Hainaut !

Le groupe PC faisait-il que de la politique nationale ?

Quelle nuance entre une motion de ce Conseil Municipal et celles que vous refusiez dès 2012 et ce jusque la fin du mandat précédent!

Comment allez-vous expliquer ceci aux Haveluynois ?

Nous nous réjouissons que la CAPH, par son président Alain Bocquet, propose une motion dénonçant ces baisses !

Nous appelons nos concitoyens à signer cette motion, soit sur le site internet soit sur papier qu'avec justesse la municipalité doit adresser à chaque citoyen.

Nous espérons que le gouvernement sera à l'écoute des exigences des citoyens.

Chacun déterminera sa posture par la suite, que ce soit devant les populations, dans les conseils municipaux ou institutions nationales, pour infléchir les orientations du gouvernement actuel ».

Monsieur le MAIRE souhaite apporter quelques précisions et rectifications à ces propos :

« Je tiens à signaler qu'une urne est à disposition en Mairie pour chaque citoyen qui souhaite signer la pétition de ces baisses de dotation. Pétition qui est ensuite transmise à la C.A.P.H.

Je tiens également à rectifier votre propos, je ne suis pas amnésique, comme j'ai pu le lire dans les réseaux sociaux et je vous rappelle que le groupe que je présidais dans l'ancien conseil municipal a voté les 2 motions, en date des 21 décembre 2012 et 20 novembre 2013, contre la baisse des dotations de l'Etat.

Nous restons donc cohérents et nous réaffirmons que cette baisse est injuste. Injuste pour la population haveluynoise puisque celle-ci est déjà fortement touchée. A chaque bureau communautaire de la C.A.P.H., je revendique haut et fort que chaque commune ne peut pas être mise sur le même pied d'égalité, il n'y a pas d'équité.

Je tiens également à vous rappeler que la baisse des dotations de l'Etat existe depuis 2009 sous le gouvernement de Nicolas SARKOZY.

Il est évident que cette baisse revient tous les ans mais nous nous devons, mon équipe municipale et moi-même, de continuer à gérer le budget de la commune, quitte à refuser certains projets proposés par les élus.

Rappelez-vous, qu'en 2010, j'étais l'adjoint aux finances de votre conseil municipal et nous avons décidés collectivement d'augmenter les impôts de 4 % pour combler la baisse de 30 000 euros. Mais, je peux vous certifier qu'il n'en sera pas de même avec les membres du conseil municipal actuel. Nous ne voulons pas ajouter une pression fiscale supplémentaire aux haveluynois et aucune augmentation d'impôts ne se fera jusqu'à la fin du mandat électoral.

Mon équipe municipale et moi-même avons anticipé ces baisses de dotations avec une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement, que nous réalisons depuis 2014. Et je le rappelle encore une fois, et ce sera confirmé par la délibération « REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS » présentée ce soir au vote, où la commune s'engage à ne pas faire supporter aux foyers haveluynois, une nouvelle contribution, à raison de 5 euros par habitant. Notre volonté est et restera de ne pas accroître la pression fiscale pour nos citoyens.

Nous avons reçu un courrier de la C.A.P.H qui nous indique qu'il y a déjà 4000 pétitions signées sur le territoire. Je compte sur vous tous pour relayer cette information et inciter tous les haveluynois à signer cette pétition, en Mairie, sur les réseaux sociaux, mais également sur le site internet de notre commune ».

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
Programmation 2016 - Demande de subvention
Construction d'un restauration scolaire.

Pour cette délibération, Monsieur le Maire informe qu'en date du 11 février dernier, il a rencontré, accompagné de Jean LEFEBVRE, DGS, Monsieur le Sous-Préfet qui a donné un accord de principe pour ce dossier. Dès le 15 mars, Monsieur le Sous-Préfet nous accordera une dérogation pour le commencement des travaux qui est normalement prévu en Juin. Je pourrai, dès le dossier accepté, signer les actes d'engagement au plus vite.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le restaurant scolaire, situé dans la cour N°2 de l'école publique mixte, a été ouvert en 1991. Cet équipement avait été aménagé à partir de trois classes du bâtiment D.

Il expose au Conseil Municipal que la capacité d'accueil actuelle ne permet plus de recevoir dans de bonnes conditions les enfants. En effet, afin d'accueillir tous les demi-pensionnaires, il a été nécessaire de mettre en place trois services réduisant ainsi considérablement le temps laissé aux enfants pour prendre leur repas. De même, la cuisine est devenue trop exiguë pour préparer plus de 200 repas par jour.

Il rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire du terrain qui est situé derrière l'école publique mixte. Cette parcelle, cadastrée AB N°486, a fait l'objet en 2010 d'une étude de programmation urbaine et d'équipements. Le projet comprend la construction d'un restaurant scolaire, d'une résidence pour séniors et de lots libres de constructeur. La commune a présenté cette opération à SIA HABITAT qui a donné son aval pour financer la construction d'une résidence sénior de 35 logements, la construction de 4 logements en accession à la propriété et la viabilisation de 11 lots libres

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire est rendue nécessaire par l'accroissement annuel des effectifs,

Considérant la nécessité d'augmenter l'espace d'accueil afin de donner un temps plus conséquent pour la prise du repas dans des conditions favorables,

Considérant le rythme de chaque enfant et la prise en compte de ses besoins individuels,

Considérant la volonté municipale de pouvoir continuer à accueillir sans restriction, ni critère, un maximum d'enfants,

Considérant l'importance de proposer un service public de qualité,

Considérant le coût prévisionnel hors taxes de l'opération s'élevant à la somme de 1 140 149,77 €

Considérant l'ouverture d'une classe supplémentaire prévue à la rentrée de septembre 2016 ;

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale en date du 18 janvier 2016 concernant les instructions relatives à la programmation 2016 pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

ENGAGE à faire réaliser les travaux sus mentionnés sous réserve de l'obtention des financements sollicités ;

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2016 au taux le plus élevé possible du montant de la dépense subventionnable, estimée à 1 140 149,77 € H.T.

ADOpte le plan de financement de cette opération tel qu'annexé à la présente.

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'opération N°913 « rénovation urbaine » - article 2313 du budget communal..

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondant à cette décision.

Bail à ferme - Location de terres communales à des exploitants agricoles

Cette délibération est présentée par Baptiste MURCIA, Adjoint :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de Modernisation agricole du 27 juillet 2010 ;

Conformément au Code Rural et notamment aux articles L411-1, R411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1995 classant les terres situées sur Haveluy en zone géographique IV pour la définition du loyer des terres nues ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 constatant pour 2015 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues ;

Considérant que le bail de location des terres appartenant à la commune arrive à échéance le 29 février prochain ;

Conformément à l'article 1325 du Code Civil relatif aux actes établis sous seing privé ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour chacune des quatre catégories de terres classées en zone IV, les loyers suivants :

Catégorie	Loyer en euros à l'hectare Zone géographique IV
première	150 €
deuxième	125 €
troisième	94 €
quatrième	41 €

DECIDE de donner en location pour une durée de neuf années, qui commenceront à courir le 1^{er} mars 2016, les propriétés communales. ci-après désignées aux locataires suivants :

1) Monsieur DANJOU Jean-Pierre :

Références cadastrales	Lieu dit	Nature	catégorie	superficie	loyer annuel *
section B N°62	Le Marais	pâture	3	1ha 54a 30ca	145,04 €

2) Monsieur GOSSE Jean-Michel :

Références cadastrales	Lieu dit	Nature	catégorie	superficie	loyer annuel *
section B N°66	Le Marais	pâture	3	18a 28ca	17,18 €
section B N°75	Les Bas Prés	pâture	3	19a 88ca	18,69 €
section B N°76	Les Bas Prés	pâture	3	6a 29ca	5,91 €
section B N°82	Les Bas Prés	pâture	3	25a 20ca	23,69 €
section B N°115	Le Marais	pâture	3	78a 64ca	73,92 €
section B N°118	Le Marais	pâture	3	6ha 49a 45ca	610,48 €

* loyer revu annuellement à la date d'échéance sur la base de la variation de l'indice ou sur la base des indices :

Formules de calcul :

Fermage N = Fermage N-1 x variation de l'indice (fixée et publiée le 1^{er} octobre de l'année précédente)

OU

Fermage N = Fermage N-1 x (indice N/indice N-1)

DIT que les baux à intervenir seront formalisés par la rédaction, en deux originaux, d'un acte sous seing privé.

DIT que la taxe foncière sur les propriétés non bâties acquittée par le bailleur sera récupérée par celui-ci sur les preneurs conformément aux termes du statut du Fermage dans les proportions fixées par la loi.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune les baux à ferme ainsi que toute pièce relative à cette décision.

REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

La délibération suivante sera présentée par Claudine PERTOLDI mais Monsieur le Maire précise que cette dépense, afin de ne pas fiscaliser les foyers haveluinois, est prise en charge par la Commune,

à raison de 5 euros par habitant, avec une garantie de non augmentation de cette participation jusqu'en 2020.

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN).

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

1/ « Le comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2015 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2016 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut faire également l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

CONVENTION RELATIVE A LA POSE ET A L'ENTRETIEN D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Cette délibération est présentée par Baptiste MURCIA, Adjoint :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que par délibération en date du 19 mai 2015, le conseil municipal a décidé de l'acquisition d'un radar pédagogique à implanter sur la route d'Escaudain (RD 440) à l'entrée de ville,

Que la demande de subvention sollicitée au titre du produit de répartition des amendes de police a été approuvée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015,

Qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet de conclure avec le Département du Nord une convention relative à la pose et à l'entretien dudit radar pédagogique.

Il donne lecture du projet de convention n° CONV HAVELUY 15 RD440 RADAR PEDAGOGIQUE, établi par les services du Département du Nord, et invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose et à l'entretien d'un radar pédagogique sur la RD 440.

Monsieur le Maire indique que la convention est à la disposition de chaque élu.

Projet immobilier Escaut Habitat **Intégration de la voirie et des réseaux divers**

Cette délibération est portée par Monsieur le Maire qui précise que ce projet concerne les travaux derrière l'école et qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que par délibération en date du 28 novembre 2015, elle a cédé à l'euro symbolique à la SCP D'HLM ESCAUT HABITAT la parcelle cadastrée section AB N°486p1 pour y construire une résidence sénior et quatre logements en accession à la propriété, et pour y aménager 11 lots libres.

Que par délibération en date du 28 août 2015, elle a décidé d'attribuer le nom de Patrick ROY à la voirie de desserte de ce nouveau quartier.

Il informe le Conseil Municipal que la SCP D'HLM ESCAUT HABITAT propose de céder à la commune, à l'issue des travaux et à titre gratuit, la voirie, les aménagements paysagers et les réseaux divers pour intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la Société ESCAUT HABITAT s'engage à financer intégralement, à exécuter ou à faire exécuter les travaux de viabilité conformément aux normes communales, aux prescriptions techniques et administratives établies par les délégataires des compétences en matière d'assainissement, eau potable, eaux pluviales,...

ENGAGE à intégrer dans le domaine public communal l'assiette de la future rue « Patrick Roy » (voirie et trottoirs), les réseaux et les ouvrages ou aménagements divers sous réserve qu'ils soient réalisés conformément aux règles de l'art ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune toute pièce se rapportant à cette décision et notamment la convention de rétrocession de voiries à intervenir avec la SCP D'HLM ESCAUT HABITAT formalisant le présent engagement.

Création de postes - Modification du tableau des effectifs

Avant de lire cette délibération, Monsieur le Maire souhaite amener quelques informations :

Le 1^{er} emploi, est un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet qui concerne le poste de Madame Elisa BARIL, qui est maintenant en filière administrative.

Le 2^{ème} emploi est une création de poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet qui concerne un employé, actuellement, à mi-temps ;

Concernant l'avis de recrutement qui était paru pour le remplacement de Guillaume SIMON pour un poste de rédacteur au service « finances ». Une personne a été recrutée, il s'agit d'un fonctionnaire de la Trésorerie de Denain qui prendra ses fonctions au 1^{er} avril 2016.

Un départ en retraite est prévu au 1^{er} août 2016 aux services techniques, il y aura donc un remplacement pour ce poste lors d'un prochain conseil municipal.

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Convention de financement avec l'association IRIS Environnement – Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à Baptiste MURCIA, Adjoint, pour présenter cette délibération :

Avant le vote et pour information, Monsieur MURCIA tient à préciser que l'Association IRIS Environnement regroupe 4 communes dont Roeux, Louches, Escaudain et bien sûr Haveluy. Deux haveluinois sont actuellement salariés au sein de cette association.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention de fonctionnement 2015 pour les charges de loyers était de 4 507,42 euros. Suite à une réunion avec les maires des communes concernées et le représentant de l'association IRIS Environnement, cette somme a été ramenée à 3 912 euros pour 2016. En effet, il n'était pas logique que les communes étant à l'origine de cette association prennent en charge toutes les charges de loyers alors que l'association travaille dorénavant avec d'autres communes comme Denain, Douchy-les-Mines et Haulchin. Les charges ont donc été redistribuées entre toutes les communes.

Monsieur le Maire demande à Jean-Pierre MARTINACHE, Adjoint de sortir et de ne pas participer au vote puisqu'il est membre de cette association

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'association IRIS Environnement à la commune,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association IRIS Environnement,

Vu le bilan de l'action réalisée par ladite association,

Considérant qu'il est d'intérêt général tant pour la collectivité que pour ses administrés de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, et de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur J.P. MARTINACHE membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote),

APPROUVE la convention de financement entre l'association IRIS Environnement et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

DECIDE D'ATTRIBUER à l'association IRIS Environnement :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 912,00 € pour participer aux charges de loyer de l'atelier chantier d'insertion, à parité avec les autres communes partenaires.

DIT que les dépenses résultant de cette décision seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2016.

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Haveluy

Avant de donner la parole à Claudine PERTOLDI, Adjointe pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après le départ de Mélissa KUS, Référente du D.R.E, un jury de recrutement pour un nouveau référent, composé d'élus, du DGS, des services de la C.A.P.H. et de la déléguée du Préfet, a eu lieu et a retenu la candidature de Corinne GRY au 1^{er} mars 2016. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale d'Haveluy a mis en place, depuis le 1^{er} février 2013, le Dispositif de Réussite Educative.

Dans l'attente de percevoir la participation de l'Etat destinée au financement du D.R.E. 2016, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une avance sur la subvention communale 2016 afin de permettre au C.C.A.S. de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses du premier trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2016,

DECIDE de verser une avance de **VINGT CINQ MILLE EUROS** (25 000,00 €) sur la subvention qui sera attribuée au C.C.A.S. d'Haveluy pour l'exercice 2016.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 657362 du budget primitif 2016.

Subvention à l'association Jeunesse Sportive Haveluy

La parole est donnée à Claudine PERTOLDI, Adjointe :

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Ass. Jeunesse Sportive Haveluquoise	1 500 €	A l'unanimité (M. Ab. FERAHTIA membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote)
TOTAL.....	1 500 €	

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Avant le vote, il est demandé à Kader FERAHTIA de sortir et de ne pas participer au vote étant membre de cette association.

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

COMITES SYNDICAUX DES 13 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Baptiste MURCIA, Adjoint :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut **Modification statutaire portant extension des compétences communautaires**

Avant de lire cette délibération, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un transfert de compétence. Les réseaux de services locaux de communications électroniques sont maintenant une compétence de la C.A.P.H.

Chaque personne a ou a besoin d'internet. Un déploiement en 2 phases est annoncé :

- En 2020 : un triplé : Télévision – Téléphone – Internet
- En 2025 : fibre optique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1425-1, L 5211-17 et L5216-5,

Vu la loi N°2009-1572 en date du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi Pintat,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut n° 287/10 en date du 15 décembre 2010 et n°212/12 en date du 22 octobre 2012 relatives à la compétence « communications électroniques » et à la définition du niveau d'intervention de la CAPH,

Vu la délibération n°516/15 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 14 décembre 2015, acceptant, d'une part, le principe d'un exercice de la compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, tel que visé à l'article L 1425-1 du CGCT, par la CAPH, en ôtant toute référence à un intérêt communautaire à définir, et conduisant en conséquence, d'autre part, à procéder à une modification des Statuts de la CAPH,

Considérant que, aux termes de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert envisagé doit également recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI,

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre disposent ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au maire

de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois,

Considérant, dès lors, que sans notification d'un avis contraire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°516/15 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015, l'avis de la commune d'Haveluy sera réputé favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **ACCEPTÉ** le transfert à la CAPH de la compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que visée à l'article L.1425-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales.

• **ACTE** que les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut seront modifiés en conséquence, par arrêté préfectoral : modification de l'article C/11 des statuts de la CAPH pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée dans les présents termes:

<< Réseaux et services locaux en matière de communications électroniques et aménagement numérique au sens de l'article L.1425-1 du CGCT ».

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

Bernard ETHUIN, conseiller municipal, souhaite intervenir sur ce sujet et affirme qu'effectivement, le débit sur la commune d'Haveluy est fluctuant, qu'il est actuellement difficile d'envoyer de grosses pièces dématérialisées ou de télécharger.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est conscient de ce problème sur la commune. Faisant partie lui-même du groupe de travail des nouvelles technologies à la C.A.P.H. avec Monsieur le Maire d'Haspres, Vice-Président, il avait déjà remonté cette information et avait également interpellé le Président de la C.A.P.H, par courrier, à ce sujet. Il est vrai que suivant les secteurs dans la commune même, les usagers ne bénéficient pas du même débit. Il ne manquera pas d'en faire part à un technicien.

Bernard ETHUIN, conseiller municipal, ajoute que le « nœud » (qui est un terme informatique) est sur Denain, à plus de 3 kms et que cela peut engendrer un débit très bas, comme pour la télévision, sur sur des différents secteurs de la commune.

Monsieur le Maire confirme ces propos et qu'il est, de ce fait, important de voter favorablement à cette délibération afin que la C.A.P.H. puisse élargir le débit sur tout leur territoire et d'ajouter qu'Internet est aussi un outil de travail.

Mandat au Centre Départemental de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire tient à apporter une précision sur cette délibération en informant l'assemblée que le contrat d'assurance en 2015 s'élevait à 9 599,88 euros. Il est évident que si cette somme était plus élevée en 2016, il ne souscrirait pas à ce contrat avec le CDG puisque ceci n'est pas obligatoire.

Bernard ETHUIN, conseiller municipal, souhaite savoir si les retraités sont intégrés dans ce contrat. Pour la réponse, Monsieur le Maire, donne la parole à Jean LEFEBVRE, D.G.S. qui lui indique que cette assurance ne concerne que les accidents de travail ou les décès pour les agents en activité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire laisse la parole à Bernard ETHUIN, conseiller municipal.

Celui-ci tout d'abord s'excuse de la longueur de la 1^{ère} question mais c'est une question de fonds et cela concerne le bâtiment sis 107 rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire l'interpelle en lui indiquant que la composition du mail à ce sujet était très succincte et qu'il est difficile d'y répondre correctement et précisément sans avoir toutes les informations. Les questions écrites étant celles-ci :

« Quel devenir du 107 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée AB 147 ? »
« Quel devenir pour la sécurité des haveluinois ? »

Monsieur le Maire rappelle également à Bernard ETHUIN, qu'à l'avenir, il se doit de respecter le règlement intérieur du conseil municipal qui a été voté par tous les élus en avril 2014 et qu'il tolère, **à titre exceptionnel**, cette entorse au règlement intérieur.

INTERVENTION DU GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS

1^{ère} question :

« Bâties du 170 rue Jean Jaurès.

Nous avons cru comprendre que la vente de ce logement, initialement prévue dans sa rénovation pour être « épicerie solidaire » sous l'égide du SPF, avait pour destination finale d'accueillir la boulangerie « au pain d'épice ».

Il semblerait que ce ne soit plus le cas !

Le conseil municipal réuni le 9 octobre 2014 dans sa délibération par un vote unanime, avait consenti à la vente de ce bien à un prix inférieur de 15.38% de l'estimation réalisée par France Domaine aux motifs suivants :

Cela permettait de maintenir la boulangerie « Pain d'épice » par le transfert de son activité dans ces locaux. Le conseil municipal avait alors considéré qu'il était d'intérêt public de maintenir et sauvegarder cette activité artisanale de proximité produisant une denrée de première nécessité dans la commune.

La cession ainsi réalisée dans ces conditions à la « SCI IH IMMOBILIER », ne créait aucune distorsion de concurrence.

Une question se pose :

- Nous souhaitons connaître les avis de la commission de sécurité et du service qui a instruit le permis de construire au sein de la CAPH.
Ce bâtiment devant accueillir du public !

Or il s'avère à ce jour, que l'implantation dans ces locaux, d'un commerce « point chaud » concurrençant directement les deux boulangeries est en projet.

Si ces informations sont avérées, nous ne pouvons accepter que grâce à un avantage donné par la commune et de nature à fausser la libre concurrence, nous ayons sans le vouloir permis la spéculation locative et ensuite la création d'une activité menaçant directement les emplois artisanaux locaux. Ceci est contre-productif et en tout cas contraire à l'intérêt public local.

Qu'en est-il Monsieur le Maire ?

Quel devenir de cette maison, après sa vente sous le cours de l'immobilier ?

Comment allez-vous agir pour conserver la boulangerie « au pain d'épice » ?

Où en est l'intérêt communal qui avait prévalu à une vente sous-évaluée ?

Nous pensons, si cela se confirme, qu'il y aurait eu tentative de duperie à l'encontre des intérêts publics.

Dans cette perspective, nous sommes à vos côtés Monsieur le Maire et nous proposons que la municipalité effectue un recours juridique auprès du Tribunal Administratif.

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle recevant des constructions et le bégainage, le conseil municipal peut définir sur ce lieu l'implantation d'un local commercial, accueillant la boulangerie « au pain d'épices ». Ceci aurait pour intérêt de favoriser le commerce local qui rencontre des difficultés malgré les aides communales ».

Bernard ETHUIN, conseiller municipal, ajoute qu'il y a un problème de fonds juridique à l'encontre de cette délibération du 9 octobre 2014 et qu'il voulait en informer ses collègues.

Pour sa part, il se demande s'il ne faut pas entamer un recours auprès du Tribunal Administratif et qu'il allait également avertir, par courrier, Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire lui répond :

« Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal, de me poser cette question qui va me permettre de tordre le cou à certaines rumeurs.

Vous le savez, la défense du commerce local est un engagement fort que nous avons portée tout au long de la dernière campagne municipale.

Pour preuve, les multiples initiatives lancées ces 2 années de mandat : le lancement de quinzaine commerciale, l'ouverture de nouveaux commerces, le commerce des fruits et légumes dans les quartiers...

En juin 2014, j'ai été sollicité par un commerçant local, le propriétaire de la boulangerie « Au Pain d'Épices » afin de trouver une solution à son bail qui expirait le 31 décembre de cette même année.

J'ai reçu avec le Directeur Général des Services de l'époque, Monsieur WYFFELS, afin de trouver une solution pour le maintien de notre boulangerie locale au sein de la commune.

Nous avons d'ailleurs visité ensemble une proposition de location qui n'est pas aboutie.

Au moment de la vente du 107 rue Jean Jaurès, j'ai contacté Monsieur WYFFELS afin qu'il se rapproche de l'acquéreur.

En décembre dernier, après plusieurs rencontres, Monsieur WYFFELS m'a informé que, d'une part, le bail de son commerce avait été renouvelé à la même adresse et que, d'autre part, il avait, pour des raisons personnelles, finalement renoncé au transfert de son activité.

Pour le 107 rue Jean Jaurès, le propriétaire de ce bien peut en jouir en sa convenance, en respectant bien évidemment les règles de l'urbanisme et de la sécurité tout en sachant que le vœu de la municipalité est toujours l'implantation d'une activité commerciale.

Artisanat et commerce de proximité sont des composantes essentielles pour le bon fonctionnement et le bien vivre ensemble dans une commune.

Nous nous battons toujours pour la défense du commerce de proximité, des entreprises locales que nous faisons travailler.

Il y a quelques semaines, à ma demande, j'ai reçu Madame Dordain afin de trouver une solution pour la boucherie.

Madame Dordain, m'a exposé son projet de vouloir garder que son activité de boucherie itinérante. et avoir fait l'acquisition d'un nouveau véhicule et d'un laboratoire adapté à ce genre d'activité. Elle m'a exposé ses raisons :

- D'ordre personnel, un projet remontant à plusieurs années
- D'ordre économique : manque de clientèle sur la commune et des coûts très importants pour la mise aux normes de la boucherie.

J'ai proposé à Madame Dordain de venir sur le marché le mardi matin mais elle a refusé car le mardi matin, son camion est déjà sur un autre marché très rentable.

Madame Dordain a accepté de venir un après-midi par semaine sur la place et j'ai accepté sa demande de lui fournir l'électricité.

Je tiens à préciser que je réponds aux deux questions écrites du conseiller municipal Ethuin Bernard.

En effet, je ne peux répondre auquel vous faites référence car la constitution d'un groupe est règlementée par l'article 32 du règlement intérieur et à ce jour je n'ai reçu aucune demande écrite et signée par au moins 4 élus.

En outre, je précise que ces réponses ne feront l'objet d'aucun débat puisqu'on ne délibère ici que sur les sujets dont les points sont inscrits à l'ordre du jour ».

Il invite Bernard ETHUIN à relire la délibération du 9 octobre 2014.

2^{ème} question :

« Notre groupe se fait l'interprète des inquiétudes des concitoyens en matière de sécurité, plusieurs cambriolages ont eu lieu sur Haveluy.

Nous aimerions connaître les actions sur la commune du CISPD, des interventions de la police permettant la sérénité dans la commune.

Dans le journal de la ville, vous informez la population sur la pose de caméras de vidéo-surveillance sur les bâtiments communaux qui ont déjà des alarmes. Les biens de citoyens sont également à protéger »

Monsieur le Maire indique se félicite que la position de Bernard ETHUIN évolue puisqu'il était contre les caméras de vidéo-surveillance. Ce changement de position satisfait entièrement Monsieur le Maire même s'il se doutait qu'on allait lui reprocher de ne pas mettre assez de caméras dans la ville ! Et de répondre ainsi à sa question :

« Depuis quelques semaines, nous déplorons un certain nombre de cambriolages et d'incivilités sur notre commune. En aucun cas, nous ne voulons pas mettre sous silence toutes ces actions malveillantes, comme cela a pu être le cas par le passé.

D'ailleurs, le 9 janvier dernier, à l'occasion de mon discours à la population, je déclarais :

« Depuis quelques années, nous constatons un certain agacement de la population lié à des faits de délinquance. Je ne veux pas parler de sentiment d'insécurité mais bien d'une exaspération liée à des vols, des dégradations et à quelques faits plus graves. Attaché à la quiétude des haveluynois, je ne peux accepter ces actes de malveillance et de dégradation ».

J'en profite pour renouveler toute ma sollicitude envers ces familles, ces personnes qui subissent ce traumatisme. Cela m'est insupportable.

Un cambriolage est un cambriolage de trop ! Une dégradation est une dégradation de trop !

Soyez rassuré qu'avec l'équipe municipale et les services communaux que j'ai l'honneur de conduire, nous mettons tout en œuvre pour stopper ces problèmes.

Depuis des semaines, avec les services de la police, nous oeuvrons pour identifier ces personnes qui nuisent à la quiétude de notre commune. Nous avons également interpellé Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Sous-Préfet pour que des mesures soient prises pour ramener la sérénité sur notre territoire.

A chaque fois que des informations nous sont remontées par le réseau des citoyens vigilants ou des habitants, en collaboration avec le CISPD, nous établissons des fiches de signalement que nous communiquons aux services de police.

A ce propos, je veux remercier les habitants de notre commune qui déposent plainte et font remonter des informations aux services de police.

Des cellules de veille du CISPD sont organisées régulièrement pour trouver des solutions avec les partenaires concernés (les bailleurs sociaux, le Département, Transvilles, le personnel enseignant, les services de police...).

Pour une famille, j'ai demandé, auprès du bailleur et avec l'appui du CISPD, son expulsion.

Mais nous ne sommes pas dans le tout répressif, nous travaillons également sur le terrain de la prévention. Des actions ont déjà eu lieu et d'autres sont à venir :

- Celle en partenariat avec Maisons et Cités, l'association du club de foot dans le quartier du city stade des Grands Champs
- Une autre, dans le cadre des NAP, avec le Conseil Départemental et le club de randonnée se déroulera en mai dans le quartier des terrils.
- L'écriture du nouveau CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) sera l'occasion d'affirmer notre politique envers la jeunesse.
- J'ai également obtenu un rendez-vous auprès de Madame Sophie ELIZON, Préfète à l'égalité des chances pour évoquer la situation de notre commune.

C'est aussi pour cela que nous assurons nos choix d'investir dans la vidéo-protection comme cela était inscrit dans notre programme.

Une mise sous alarme a été réalisée dans les deux écoles.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes dans l'action mais aussi dans la réflexion !

Je le redis ici, c'est en étant unis que nous pourrons faire face à cette problématique. !

Il n'y a pas de solution miracle !

Mais c'est l'union de tous les moyens qui fera, que tous ensemble, nous pourrons faire reculer ce climat d'insécurité sur notre commune ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une recrudescence de vols dans la ville mais les autres communes sont également visées : « Certains de mes collègues maires subissent également cette recrudescence dans leur commune. C'est un fait de société ».

« Hier, nous avons eu une cellule de veille du CISPD sur les problèmes rencontrés sur le site des terrils. Nous essayons avec tous les partenaires, services de polices, C.A.P.H., éco-gardes de trouver des solutions.

Je tiens à préciser que j'ai très souvent au téléphone le Commandant de Police Gilles PLUTOT pour tous les désagréments que notre commune et nos citoyens subissent. Les personnes sont arrêtées, mises en garde-à-vue puis relâchées, faute de preuves ou de témoignages. Nous sommes dans un pays de droit et nous nous devons de respecter la justice.

Je me sens effectivement parfois impuissant face à tous ces préjudices que subissent les haveluinois mais je ne reste pas impassible, nous menons des actions et j'incite tout le monde à se rapprocher des services de police pour témoigner ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45.